

# CONVENTION PARTENARIALE DE DEPLOIEMENT DE L'OPERATION ECO-DEFIS

Entre :

**La COMMUNE D'ANTIBES JUAN-LES-PINS**, sise cours Masséna, 06600 ANTIBES, représentée par Jean LEONETTI, Maire, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 7 octobre 2022.

Ci-après dénommée « **la Commune** »,

**LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE NICE CÔTE D'AZUR** domiciliée au 20 Boulevard Carabacel, 06200 Nice représentée par SAVARINO Jean-Pierre son président.

Ci-après dénommée « CCI Nice Côte d'Azur »

Et

**LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE RÉGION PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR**, domiciliée au 5 Boulevard Pèbre, 13008 Marseille Cedex, représentée par Monsieur MAZETTE Yannick son président.

Ci-après dénommée « CMAR PACA »

## IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La Commune d'Antibes Juan-les-Pins, soucieuse de préserver l'environnement et de soutenir son tissu commercial et artisanal de proximité, souhaite mettre en place un dispositif d'accompagnement des commerçants et artisans pour les aider à réduire leur impact environnemental.

Dans le cadre des missions qui leur sont confiées par la loi, la CMAR PACA et la CCI Nice Côte d'Azur favorisent et accompagnent le développement de l'artisanat et du commerce, notamment à travers l'opération « Éco-défis » facilitant la prise en compte pour les artisans et commerçants de proximité de l'impact environnemental dans leur gestion d'activité et leurs relations client. Éco-défis est un label et une marque porté par les Chambres consulaires CMA et CCI Nice Côte d'Azur.

Parallèlement, les Chambres consulaires encouragent les démarches environnementales des entreprises par des actions d'information spécialisées et des dispositifs d'accompagnement.

Afin d'inciter et d'accompagner les entreprises de son territoire sur ces sujets, la Commune souhaite par conséquent mettre en place l'opération « Éco-défis des artisans et commerçants ».

## IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIT :

## **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les actions et modalités de mise en œuvre de l'opération partenariale «Eco-défis des Artisans et Commerçants », entre les parties.

Elle précise, à ce titre, les contributions de chacun des partenaires et propose un programme d'accompagnement gratuit pour les artisans et commerçants de proximité visant à limiter leur impact sur l'environnement. Ce programme valorisera en outre, les efforts fournis par les entreprises dans leurs pratiques en matière de développement durable.

## **ARTICLE 2 – DEFINITION DE L'OPERATION « ECO-DEFIS »**

Cette opération a pour objectif de mobiliser, autour de la question environnementale, les commerçants et les artisans du territoire d'Antibes Juan-les-Pins.

Il sera ainsi proposé aux commerçants et artisans de la Commune de relever des défis parmi les 37 Éco-défis environnementaux proposés sur une durée de 4 à 6 mois. À l'issue de cette période, et sur présentation de justificatifs, le label « Éco-défis des Commerçants et Artisans » leur sera délivré en fonction de la bonne réalisation de leurs défis.

## **ARTICLE 3- PLANING PREVISIONNEL DE L'OPERATION**

La planification prévisionnelle du programme est la suivante :

Période	Actions mises en place
<b>Juin-juillet-août 2022</b>	Adaptation de l'opération aux attentes de la ville d'Antibes Juan-les-Pins et communication via le site internet de la ville
<b>Octobre 2022</b>	Signature de la convention
<b>Novembre/décembre 2022</b>	Appel à participation auprès des commerçants et artisans : rendez-vous du commerce et campagne terrain
<b>Janvier/février 2023</b>	Accompagnement et conseil auprès des commerçants et artisans engagés
<b>Mars 2023</b>	Comité de labellisation
<b>Avril 2023</b>	Cérémonie de remise des labels

## **ARTICLE 4 - APPEL A PARTICIPATION DES COMMERÇANTS ET DES ARTISANS**

### **4.1 / Contenu**

Cette étape consiste à :

- organiser un événement de lancement (conférence de presse, rendez-vous du commerce, ...) annonçant le lancement d'une opération Label Éco-défis par la Commune et les Chambres consulaires,
- rédiger et envoyer des courriers et / ou mails d'informations cosignés par les partenaires aux artisans et commerçants du territoire

- organiser une prospection terrain

## **4.2 / Obligations des parties**

La CCI Nice Côte d'Azur et la CMAR PACA s'engagent à :

- élaborer le dossier de participation à l'opération « Éco-défis des commerçants et artisans » (explication du dispositif, liste des défis, bulletin d'engagement),
- co-signer les courriers / mails de sensibilisation des commerçants et artisans
- organiser la prospection terrain,
- engager dans la démarche au minimum 50 commerçants et artisans.

La Commune d'Antibes Juan-les-Pins s'engage à :

- organiser un évènement de lancement (conférence de presse, rendez-vous du commerce, ...) annonçant le lancement d'une opération,
- rédiger, co-signer et envoyer les courriers / mails de sensibilisation des commerçants et artisans,
- annoncer dans le journal communal voir le journal communautaire la période de visite des conseillers consulaires
- contribuer à la prospection terrain ciblée aux côtés des Chambres consulaires en les mettant en relation avec les associations relais pour leur présenter le projet : associations de commerçants artisans concernées, et tout autre que la Commune jugera utile d'informer et d'associer.

## **ARTICLE 5 - ACCOMPAGNEMENT DES COMMERÇANTS ET ARTISANS ENGAGÉS**

### **5.1 : Contenu**

L'accompagnement se déroule de la manière suivante :

- faire un point avec l'entreprise sur ce qu'elle met déjà en place (diagnostic)
- détecter les défis à relever avec les artisans et commerçants
- aider à la réalisation technique des défis (fiches pratiques)
- obtenir les pièces justificatives qui seront étudiées par le comité de labellisation

### **5.2/Obligations des parties**

La CCI Nice Côte d'Azur et la CMAR PACA s'engagent à :

- accompagner individuellement les commerçants et les artisans engagés dans l'opération « Éco-défis des commerçants et artisans » en les conseillant dans la mise en œuvre des défis relevés,
- obtenir les justificatifs qui aideront à l'instruction des dossiers des commerçants et artisans au cours du comité de labellisation.

## **ARTICLE 6 - COMITE DE LABELLISATION**

### **6.1 / Action et Composition du Comité**

Le comité de labellisation se réunit une fois à l'issue de la phase d'engagement, étudie l'ensemble des dossiers des commerçants et artisans engagés afin de leur attribuer ou non le label Éco-défis.

Ce comité de labellisation comprend à minima :

- **un représentant de service de la ville d'Antibes Juan-les-Pins**
- **un technicien de la CCI Nice Côte d'Azur,**
- **un technicien de la CMAR PACA,**
- **un ou plusieurs représentants de la fédération de commerçants ou toute autre association que la Commune jugera opportune**

### **6.2 / Obligations des parties**

La CCI Nice Côte d'Azur et la CMAR PACA s'engagent à :

- organiser et animer le comité de labellisation.
- présenter les dossiers des candidats
- faire le bilan du comité de labellisation

La Commune s'engage à :

- accueillir le comité de labellisation
- participer au comité de labellisation.

## **ARTICLE 7 – ANIMATION D'ÉVÉNEMENTS EN LIEN AVEC LE DISPOSITIF « ÉCO-DEFIS »**

Afin de promouvoir l'engagement des entreprises et soutenir la dynamique locale, les partenaires pourront organiser des rencontres, ou des réunions, pendant la campagne de labellisation.

Après la labellisation, d'autres rencontres pourront être organisées en fonction des projets éventuels qui auraient émergé grâce à la dynamique Eco-défis.

Ces rencontres sont organisées en commun accord, et conjointement par les parties.

## **ARTICLE 8 - CEREMONIE DE REMISE DES LABELS DES « ÉCO-DEFIS »**

La labellisation des commerçants et artisans engagés dans l'opération se traduira par une cérémonie officielle de remise des labels.

### **8.1 / Obligations de la CCI et de la CMAR**

La CCI Nice Côte d'Azur et la CMAR PACA s'engagent à :

- inviter les artisans et commerçants labélisés et les élus de la CCI Nice Côte d'Azur et de la CMAR PACA.
- co-organiser la cérémonie officielle de remise des labels.
- Contribuer à la communication multicanale via les outils existants (site internet, magazine)
- Organiser le déroulement de la cérémonie avec témoignage de certains lauréats (sous réserve de défis remarquables)

## **8.2 / Obligations de la Commune**

La Commune d'Antibes Juan-les-Pins s'engage à :

- élaborer le carton d'invitation à la cérémonie officielle de remise des labels,
- réaliser l'envoi d'invitation destinés aux partenaires et personnalités de la Commune, notamment les partenaires financeurs ADEME et Conseil Régional
- organiser le cocktail officiel, réunissant les artisans et commerçants labellisés, les associations de commerçants et artisans, les Chambres consulaires, les acteurs institutionnels et les partenaires de l'opération,
- co-organiser la cérémonie officielle de remise des labels,
- faire paraître un article dans le journal communal ou celui communautaire en amont de la cérémonie de remise officielle des labels et à l'issus de cette cérémonie.
- mentionner, dans l'annuaire économique du territoire, les commerçants et artisans labellisés

## **ARTICLE 9 - AUTRES CONTRIBUTION DES PARTENAIRES**

Les engagements sont pris pour la durée de l'opération.

### **9.1 / Obligations de la Commune :**

- Impression et envoi du courrier / mail pour inviter les commerçants et artisans à participer à l'opération « Eco-défis »
- Facilitation à la prospection (communication spécifique, mise à disposition d'un agent du territoire pour la promotion)
- Soutenir la dynamique Eco-défis sur le territoire : outils de communication à l'attention des labélisés, actions de promotion auprès du grand public
- Prêt d'une salle pour la remise des labels
- Organiser la soirée événementielle (cocktail, aménagement de la salle, ...)

### **9.2 / Obligations de la CMAR et la CCI :**

- Mise à disposition de conseillers environnements pour :
  - l'accompagnement des artisans et commerçants du territoire pour toute question exprimée à l'occasion de la démarche,
  - assurer la bonne mise en œuvre de la méthodologie « Éco-défis » dans le cadre de l'opération
- La création de la page « Eco-défis Commune d'Antibes Juan-les-Pins sur le site officiel de l'opération : [www.ecodefis-provencealpescotedazur.fr/](http://www.ecodefis-provencealpescotedazur.fr/)
- Organisation du déroulement de la soirée Eco-défis

## **ARTICLE 10 - BILAN**

Un bilan sera réalisé par la CMAR et la CCI à l'issue de l'opération de labellisation.

Il présentera une synthèse quantitative et qualitative des différentes actions menées. Il permettra de mesurer les résultats en termes de prospection, d'engagements et de labellisation, mais également d'évaluer l'attractivité de chacun des défis ainsi que leur intérêt par type d'activité.

Une copie de ce bilan sera remise à la Commune dès sa finalisation.

## **ARTICLE 11 – DROIT D'UTILISATION DE LA MARQUE « ECO-DEFIS » PAR LA COMMUNE**

La marque attachée au dispositif et créée par la CCIP 94 et la CMA Val-de-Marne à cet effet est :

« ECO-DEFIS »



La marque semi-figurative sous forme de logo « d'Eco-défis des commerçants et artisans » a été déposée par la CCIP 94 le 20 février 2012 et porte le numéro d'enregistrement suivant : n° 12 / 3 898 799.

Il est rappelé que la CCIP 94 et la CMA Val-de-Marne sont les seules titulaires de cette marque et qu'elles se réservent le droit d'exploiter cette marque sur tout autre territoire.

Par l'adhésion et la signature de la présente convention, la CCI Nice Côte d'Azur et la CMAR PACA respectivement signataires d'une convention avec la CMA Val-de-Marne et la CCIP 94 concèdent à la Commune le droit d'utilisation de la marque Éco-défis.

Ce droit d'utilisation est accordé pendant toute la durée de la mise en œuvre du dispositif sur le territoire d'Antibes Juan-les-Pins.

L'apposition de la marque concédée, sur l'ensemble des supports de communication dédiés à l'opération élaboré par la Commune, doit obligatoirement précéder les logos respectifs de la CCI Nice Côte d'Azur et de la CMAR PACA. La Commune d'Antibes Juan-les-Pins soumettra pour validation, à la CCI Nice Côte d'Azur et à la CMAR PACA, une épreuve des supports de communication destinés à recevoir le logo de la marque et les leurs.

À ce titre, la Commune d'Antibes Juan-les-Pins utilisatrice a une obligation absolue du strict respect du graphisme de la marque et de son logo associé.

Toute autre utilisation de la marque concédée, non prévue dans le présent contrat, ne pourra être effectuée sans un accord préalable de la CCI Nice Côte d'Azur et de la CMAR PACA.

## **ARTICLE 12 - OBLIGATION DE DISCRETION**

En cas de communication du contenu de cette convention à des tiers, la Commune d'Antibes Juan-les-Pins, la CCI Nice Côte d'Azur et la CMAR PACA devront en informer les deux autres parties.

La Commune d'Antibes Juan-les-Pins, la CCI Nice Côte d'Azur et la CMAR PACA se reconnaissent tenues à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations et décisions dont elles auront connaissance au cours de l'exécution de cette mission.

## **ARTICLE 13- AVENANT**

Un changement significatif de la nature des missions détaillées dans la présente convention, au cours du déroulement de l'opération devra faire l'objet d'une sollicitation écrite des parties.

Dans cette éventualité, la Commune, la CCI Nice Côte d'Azur et la CMAR PACA et se réservent le droit d'arrêter ou de suspendre leur participation aux actions en cours. Dans le cas contraire, la présente convention fera l'objet d'un avenant.

## **ARTICLE 14 – DUREE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT**

La présente convention de partenariat est conclue pour une durée de 12 mois.

Elle prend effet une fois signée par les parties et les formalités prévues aux articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Elle ne pourra être renouvelée par tacite reconduction.

## **ARTICLE 15- RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses engagements prévus dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

## **ARTICLE 15 – REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de difficulté quant à l'interprétation et/ou à l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable du litige. En l'absence d'un tel règlement dans le mois suivants l'apparition du litige, les parties saisiront le tribunal compétent.

Fait à..... , le .....

*en trois exemplaires originaux*

Pour la CCI Nice Côte d'Azur

Pour la CMAR PACA

Pour la Commune d'Antibes  
Juan-les-Pins

Président de  
la CCI Nice Côte d'Azur

Président de  
la CMAR PACA

Maire de  
la Commune d'Antibes Juan-les-Pins

Financé dans le cadre du CPER

